

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-102

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse à THIERS
Avenant n°2**

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la DCM 2024-68 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse à Thiers avec l'entreprise L'ATELIER SAUVAGE (devenu GRAMA) pour un montant de 96 900,00 euros Hors Taxes toutes missions comprises;

Considérant que suite à la phase diagnostic, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications de programme non substantielles, à la demande de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que ces modifications obligent l'équipe de maîtrise d'œuvre à réaliser un travail supplémentaire en phase étude ;

Considérant que dans ses conditions il est nécessaire de conclure un avenant n°2 avec le cabinet GRAMA (63000 CLERMONT-FERRAND).

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse est conclu avec le cabinet GRAMA (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant supplémentaire de 9 690,00 euros Hors Taxes portant le nouveau montant du marché à 106 590,00 euros HT.

ARTICLE 2

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 30 décembre 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

